

Rapport

Date de la séance du CE: 14 mars 2018
Direction: Direction de la police et des affaires militaires
N° d'affaire: 2017.POM.823
Classification: non classifié

Rapport complémentaire sur la stratégie sportive du canton de Berne

Table des matières

1	Synthèse	2
2	Bases légales.....	2
3	Description de l'affaire / du projet	2
3.1	Contexte	2
3.2	Caractéristiques du projet.....	3
3.2.1	Structure du rapport sur la stratégie sportive du canton de Berne.....	3
3.2.2	La stratégie sportive du canton de Berne.....	4
3.2.3	Ordre des thèmes traités	6
3.3	Calendrier, modalités, organisation, compétences.....	7
3.3.1	Organisation du projet	7
3.3.2	Etapes ultérieures et mise en œuvre de la stratégie	10
3.4	Conséquences en cas de rejet ou de renvoi de la stratégie sportive.....	11
4	Place du projet dans le programme gouvernemental de législature et dans d'autres planifications importantes	11
5	Répercussions financières, répercussions sur l'organisation, le personnel, l'informatique et les locaux.....	12
6	Répercussions sur les communes	12
7	Répercussions sur l'économie, l'environnement et la société.....	12
8	Proposition.....	12



1 Synthèse

Par arrêté n° 851/2015 du 1^{er} juillet 2015, le Conseil-exécutif a chargé la Direction de la police et des affaires militaires (POM) de concevoir, en collaboration avec les autres Directions et les principaux acteurs privés, une stratégie sportive pour le canton de Berne. Le mandat prévoyait que cette stratégie serait présentée au Conseil-exécutif fin 2017 en vue de son adoption et que le Grand Conseil en prendrait ensuite connaissance. Les travaux d'élaboration de la stratégie ont pris fin en automne 2017. Par arrêté n° 1404/2017 du 20 décembre 2017, le Conseil-exécutif a adopté le rapport sur la stratégie sportive avec la vision, les orientations stratégiques et les champs d'action, et proposé au Grand Conseil d'en prendre connaissance. Or, lors de l'examen préalable de la commission parlementaire, le besoin d'un document explicatif additionnel s'est fait sentir. Le présent rapport complémentaire y répond.

2 Bases légales

- Constitution du canton de Berne du 6 juin 1993 (ConstC ; RSB 101.1), articles 49, 86, alinéa 1, et 89, alinéa 2, lettre a
- Loi fédérale du 17 juin 2011 sur l'encouragement du sport et de l'activité physique (Loi sur l'encouragement du sport, LESp ; RS 415.0)
- Loi du 11 février 1985 sur l'encouragement de la gymnastique et des sports (RSB 437.11)
- Loi du 19 mars 1992 sur l'école obligatoire (LEO ; RSB 432.210)
- Loi du 4 mai 1993 sur les loteries (LLot ; RSB 935.52)
- Loi du 20 juin 1995 sur l'organisation du Conseil-exécutif et de l'administration (Loi d'organisation, LOCA ; RSB 152.01), article 2
- Ordonnance du 23 mai 2012 sur l'encouragement du sport et de l'activité physique (Ordonnance sur l'encouragement du sport, OESp ; RS 415.01)
- Ordonnance du DDPS du 25 mai 2012 sur les programmes et les projets d'encouragement du sport (OPESp ; RS 415.011)
- Ordonnance de l'OFSPPO du 12 juillet 2012 concernant « Jeunesse et sport » (O OFSPPO J+S ; RS 415.011.2)

3 Description de l'affaire / du projet

3.1 Contexte

Le Conseil-exécutif avait adopté en 2004 des lignes directrices cantonales pour le sport et un concept cantonal comprenant sept principes directeurs assortis d'un catalogue de mesures. En 2013 et 2014, la Commission d'experts pour le sport a évalué la mise en œuvre de ces lignes directrices, afin de vérifier si les buts avaient été atteints et d'effectuer un état des lieux. Ce faisant, elle a notamment relevé deux éléments : d'une part, le petit nombre d'objectifs réalisés et, d'autre part, l'absence de stratégie sportive à proprement parler, avec des orientations stratégiques permettant de guider le développement du sport dans le canton.

Dès lors, le Conseil-exécutif a, par arrêté n° 851/2015 du 1^{er} juillet 2015, chargé la POM d'élaborer, en collaboration avec les autres Directions et les principaux acteurs privés, une stratégie sportive pour le canton de Berne fondant, à l'avenir, toutes les initiatives du canton en matière de sport. Le mandat prévoyait que cette stratégie serait présentée au Conseil-exécutif fin 2017 en vue de son adoption et que le Grand Conseil en prendrait ensuite con-

naissance. Par là même, le Conseil-exécutif a notamment fait suite à une demande récurrente de très nombreuses parties prenantes, lesquelles réclamaient depuis des années une vision et une stratégie sportive indiquant la ligne suivie sur le plan politique dans un cadre clair.

La stratégie a pour but de définir les principaux axes de la future politique sportive du canton de Berne, lesquels ont été élaborés dans le cadre d'un projet très large. Le Conseil-exécutif a adopté le rapport correspondant, comprenant une vision, des orientations stratégiques et des champs d'actions, par arrêté n° 1404/2017 du 20 décembre 2017 et proposé au Grand Conseil d'en prendre connaissance. Or, au vu de la complexité de ce rapport, la question de l'opportunité d'élaborer un document explicatif additionnel a été posée durant les délibérations préliminaires sur la stratégie sportive au sein des commissions spécialisées du Grand Conseil, aux fins de favoriser le débat portant sur son contenu. Dès lors, la POM a jugé utile d'élaborer le présent rapport complémentaire.

3.2 Caractéristiques du projet

3.2.1 Structure du rapport sur la stratégie sportive du canton de Berne

Le rapport sur la stratégie sportive du canton de Berne consiste, d'une part, en la stratégie à proprement parler (vision, orientations stratégiques et champs d'actions) et, d'autre part, en la description de divers moyens de la mettre en œuvre (exemples de mesures). Ces mesures ne font pas partie de la stratégie en tant que telle, mais servent aux responsables politiques en montrant de quelle manière agir en fonction des champs d'action considérés (détermination de l'objectif du canton de Berne).

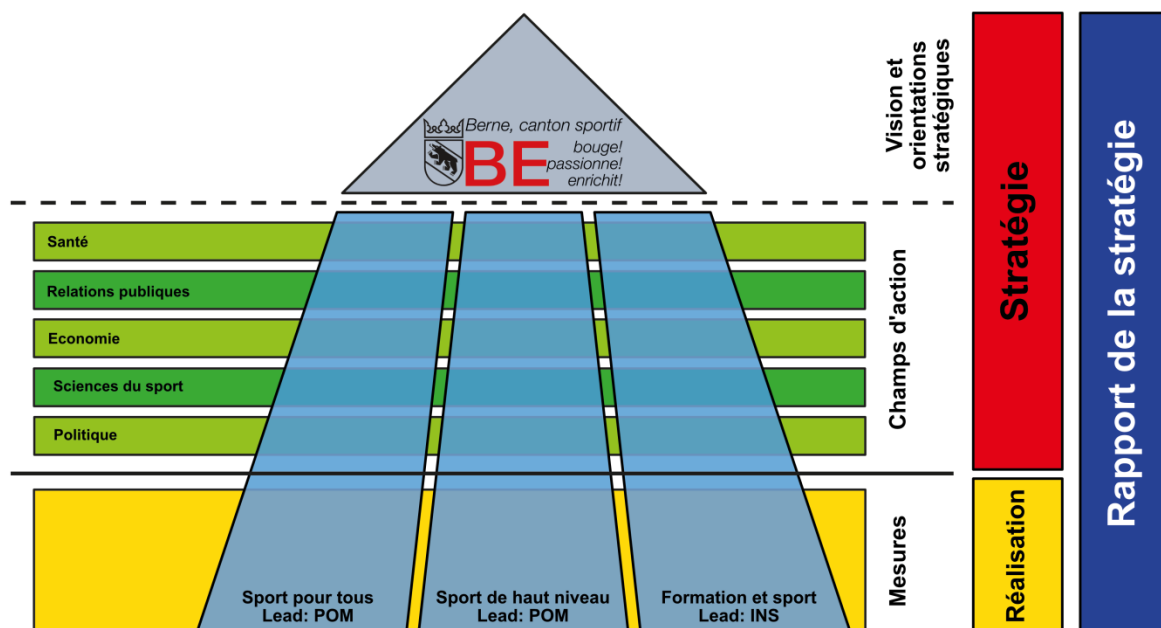


Illustration 1 : structure du rapport sur la stratégie sportive du canton de Berne

L'adoption et la prise de connaissance du rapport sur la stratégie sportive du canton de Berne n'impliquent nullement l'adoption de mesures. Chaque mesure sera en effet examinée de manière détaillée en temps voulu, puis soumise à l'organe compétent en matière financière pour décision. La structure du rapport a fait l'objet de discussions au sein des comités de projet, mais elle a été délibérément conservée en la forme actuelle. Si elle était présentée sans

mesures, cela susciterait des questions légitimes sur la faisabilité de sa mise en œuvre (y c. les coûts). Par contre, si l'on mentionnait toutes les mesures possibles pour illustrer la stratégie, c'est sur elles que les décideurs concentreraient leur attention, alors qu'elles ne font pas formellement partie de la stratégie elle-même, et cela nuirait au débat sur le contenu de cette dernière. Partant de ce constat, le Conseil-exécutif a choisi un compromis : toutes les mesures possibles ne sont pas mentionnées (non plus toutes celles qui ont été élaborées au cours du projet), mais seulement celles qui sont susceptibles d'illustrer et de mieux faire comprendre le besoin d'agir. Il est possible de chiffrer assez précisément les coûts de certaines de ces mesures, mais pas de toutes. Cela tient à la nature même d'une stratégie, qui est un document visant à appréhender un avenir encore lointain et dont la planification d'exécution détaillée reste par définition à faire.

3.2.2 La stratégie sportive du canton de Berne

La vision, les orientations stratégiques et les champs d'action identifiés constituent la stratégie sportive du canton de Berne, dont le Grand Conseil est appelé à prendre connaissance.

3.2.2.1 Vision

La vision a pour but d'exprimer, de manière brève, percutante et complète (slogan), la position du canton de Berne par rapport au sport.



Illustration 2 : slogan de la stratégie sportive

Pour plus de détails concernant la vision, il convient de se référer au chapitre 3 du rapport sur la stratégie sportive du canton de Berne (pp. 9-11).

Le Grand Conseil décidera s'il donne son aval à la vision, éventuellement en formulant des déclarations de planification.

3.2.2.2 Orientations stratégiques

Les orientations stratégiques illustrent la manière de mettre en œuvre la vision. Elles décrivent avec une relative précision ce qu'il faut entreprendre dans le canton de Berne pour que ce dernier puisse se décrire comme un « canton sportif » qui « bouge ». Les orientations stratégiques sont des phrases-programme à compléter par des explications, à l'exemple de l'orientation stratégique 3.3.2 « Le canton de Berne reconnaît et honore l'engagement bénévole ». Pour plus de détails concernant les orientations stratégiques, il faut consulter le chapitre 3 du rapport sur la stratégie sportive du canton de Berne (pp. 9-11).

Sur ce point également, le Grand Conseil pourra se prononcer et donner ou non son accord aux orientations stratégiques décrites dans la stratégie, ou formuler, s'il y a lieu, des déclarations de planification. L'enjeu est de décider s'il faut que le canton de Berne suive, à l'avenir, les orientations proposées dans le domaine sportif.

3.2.2.3 Champs d'action

Les champs d'action se recoupent avec les orientations stratégiques et viennent les concrétiser. Le Conseil-exécutif s'est interrogé sur les domaines dans lesquels il serait opportun que le canton intervienne en matière de sport. La complexité du sport – secteur aux multiples facettes – impose d'agir avec retenue, l'Etat ne pouvant ni ne devant intervenir sur tous les plans. La stratégie se limite à trois aspects, « Sport pour tous », « Sport de haut niveau » et « Formation et sport », pour chacun desquels des champs d'action sont définis, dans un ordre qui n'exprime en soi aucune priorité. A la lumière de phrases qui ont valeur de principes, telle « Promouvoir l'engagement bénévole », on expose tout d'abord ce que le canton a déjà accompli (le canton de Berne aujourd'hui), puis ce qu'il conviendrait d'y ajouter (objectif du canton de Berne). Pour plus de détails concernant les champs d'action, il y a lieu de se référer au chapitre 4 du rapport sur la stratégie sportive du canton de Berne (pp. 12-36).

Il s'agit donc, pour les organes politiques, de dire s'ils sont d'accord avec les domaines liés au sport définis dans la stratégie pour lesquels cette dernière prévoit une intervention de l'Etat, d'exprimer leur désaccord s'il y a lieu ou encore de proposer des modifications.

De possibles mesures sont mentionnées dans les champs d'action, à titre d'illustration : elles indiquent comment aborder certains déficits. Ces mesures ne font toutefois pas partie de la stratégie à proprement parler (voir ci-dessus).

3.2.2.4 Les échelons de la stratégie

La structure adoptée dans la stratégie comporte des échelons successifs permettant de passer du principe général à l'action concrète, selon l'exemple ci-après :

V : Berne, canton sportif : BE bouge !

O : Le canton de Berne met en œuvre des programmes de promotion du sport, à l'intention de destinataires de tous âges.

C : Encourager le sport et l'intégration.

M : Le canton de Berne coordonne des formations et perfectionnements interdisciplinaires dans le domaine du sport des jeunes et des adultes et tend ainsi à sensibiliser l'opinion aux thèmes liés à l'intégration.

Illustration 3 : exemple d'échelons

A chaque phrase de la vision (**V**) correspondent diverses orientations stratégiques (**O**), auxquelles des champs d'action (**C**) sont rattachés dans les trois domaines « Sport pour tous », « Sport de haut niveau » et « Formation et sport », ces champs étant accompagnés de mesures (**M**) à des fins d'illustration. Ce faisant, on s'assure que toutes les mesures prises ultérieurement contribueront à mettre en œuvre la vision. A défaut d'une telle superstructure stratégique, on court inévitablement le risque de prendre des mesures incohérentes et non ciblées, lesquelles perdent en efficacité (situation actuelle).

3.2.3 Ordre des thèmes traités

Dans le rapport, des champs d'action ont été définis pour les trois sujets suivants :

- Sport pour tous¹
- Sport de haut niveau
- Formation et sport

Délibéré, cet ordre exprime non pas une préférence, mais une suite logique : le « sport pour tous » (ou « sport de masse ») intéresse l'ensemble de la population et permet notamment un accès facilité à certaines disciplines ou activités. Le « sport de haut niveau » est issu du sport de masse et le domaine « formation et sport » est à même de soutenir l'évolution du sport de masse et de haut niveau. Tout autre ordre impliquerait voire exprimerait clairement une préférence. Le Conseil-exécutif estime qu'il faut placer les trois champs d'action sur le même plan, même si une hiérarchie se dessine après coup, dans le cadre de la mise en œuvre. Le Grand Conseil pourra définir ses priorités au moyen de déclarations de planification.

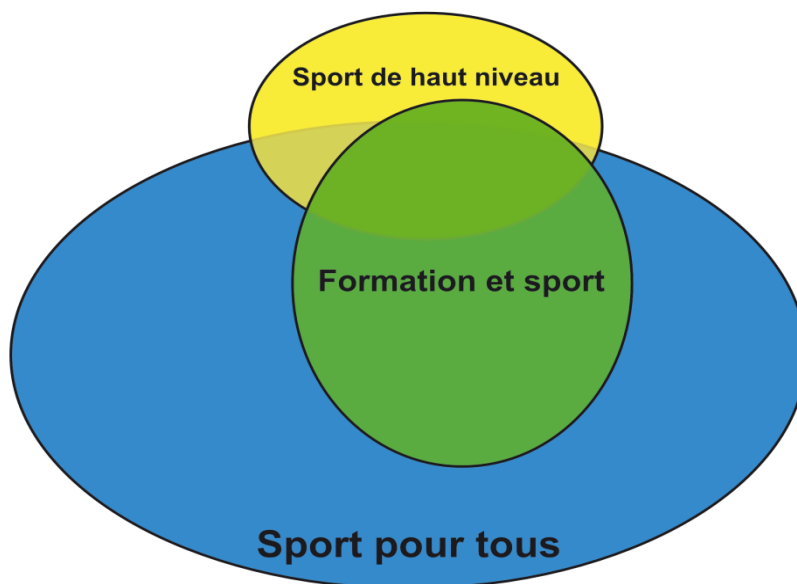


Illustration 4 : liens entre champs d'action

¹ Par analogie avec la terminologie sportive de la Confédération, cette, cette appellation tient lieu de synonyme pour le sport de masse. Elle comprend tant le modèle traditionnel du sport pratiqué en association (se caractérisant par une succession d'entraînements et de compétitions, de règles et de formes d'organisation claires) que des activités sportives non organisées, avec ou sans compétition et comparaison des performances. Par sport non organisé, il faut entendre que l'activité n'est pas dirigée et qu'elle n'est pas proposée par une association sportive ni par un acteur commercial (p. ex. le cyclisme). Le sport organisé fait, lui, l'objet d'une direction claire (p. ex. au sein d'une association sportive) et les activités relevant de cette catégorie peuvent être proposées par des associations, des écoles, des communes, des cantons, la Confédération (p. ex. dans le domaine de Jeunesse+ Sport), des communautés d'intérêt et des acteurs privés ou commerciaux.

3.3 Calendrier, modalités, organisation, compétences

3.3.1 Organisation du projet

Le domaine du sport compte des parties prenantes très diverses, comme l'indique cette illustration.

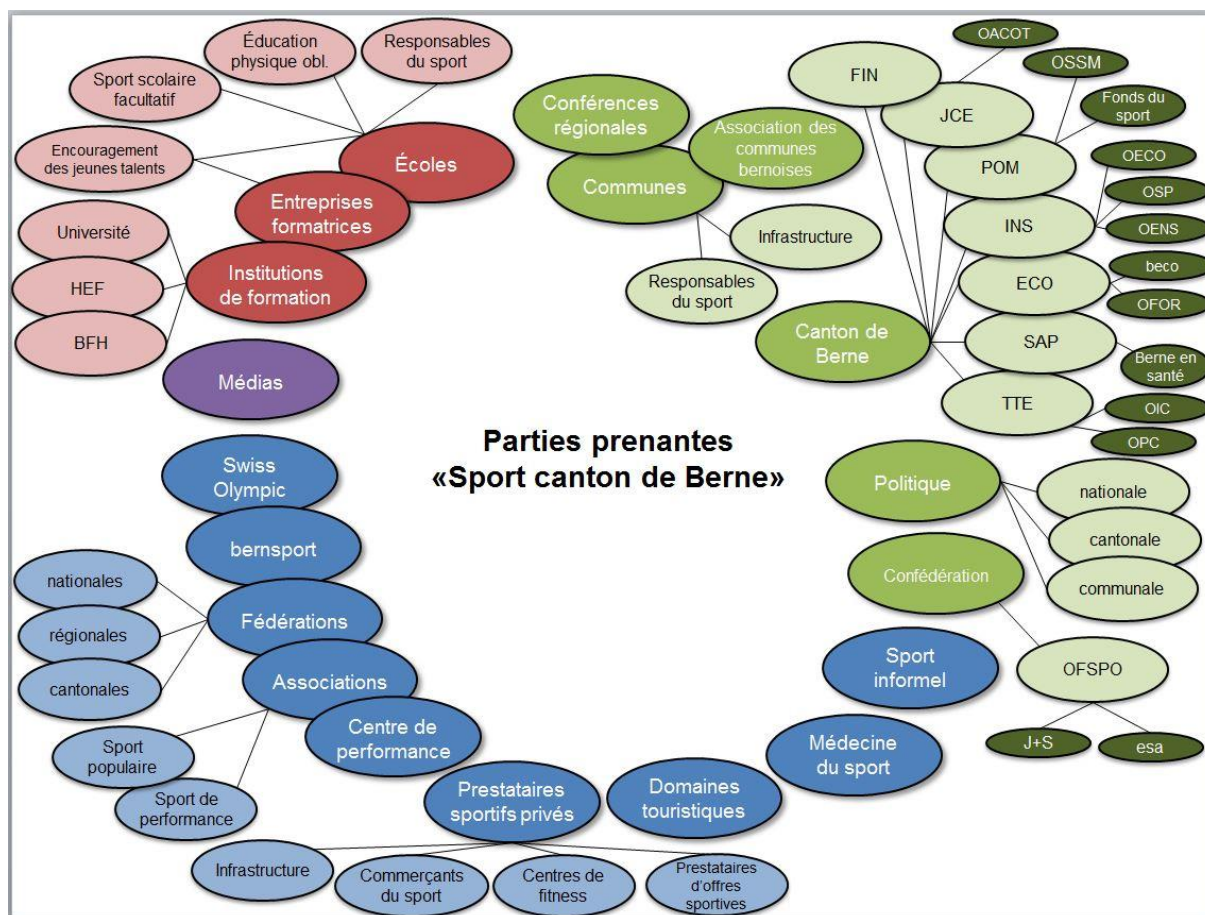


Illustration 5 : parties prenantes associées à l'élaboration de la stratégie sportive du canton de Berne

Les responsables du projet se sont efforcés d'associer autant de parties prenantes que possible au projet. L'organisation de ce dernier est détaillée dans l'illustration ci-après.

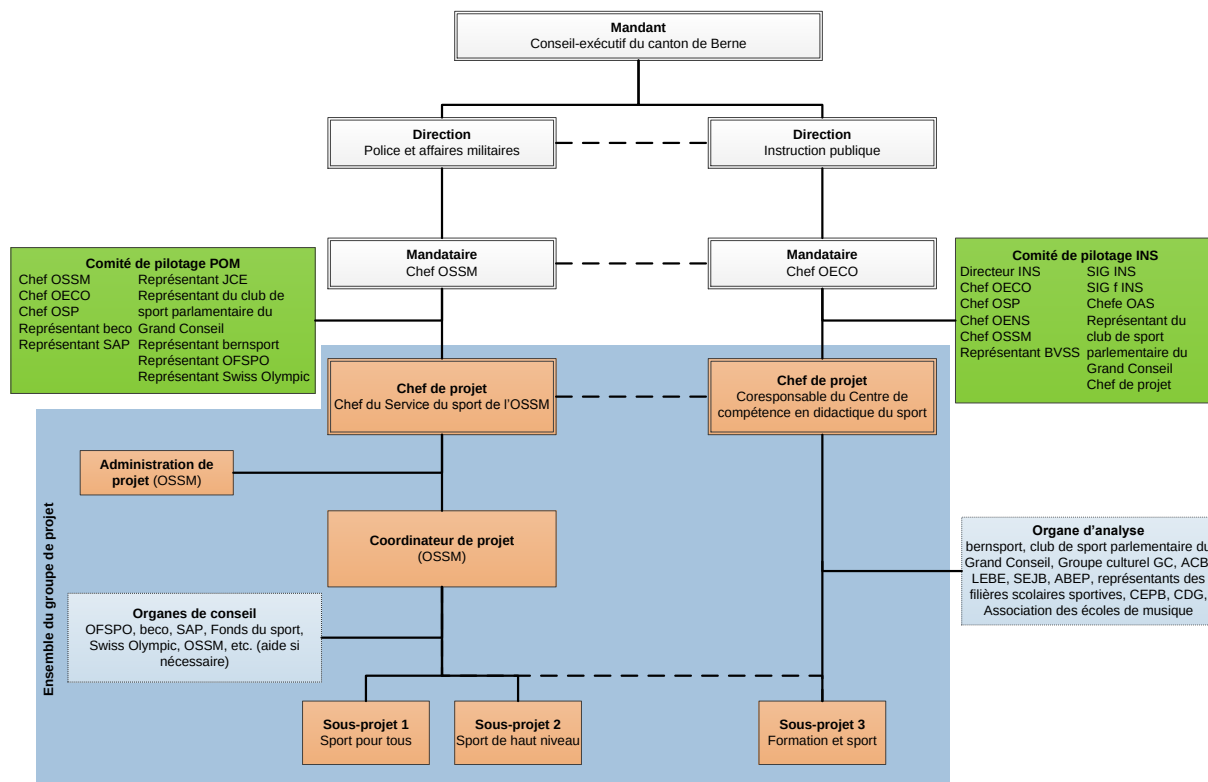


Illustration 6 : organisation du projet

Outre les représentants des Directions et offices principalement concernés, on trouvait notamment, au sein des deux comités de pilotage et du groupe de discussion, diverses institutions extérieures à l'administration dont les représentants étaient membres de direction : parmi eux, les directeurs de l'Office fédéral du sport (OFSPO) et de Swiss Olympic.

A l'échelon opérationnel, les parties prenantes ci-après ont collaboré à l'élaboration de la stratégie sportive du canton de Berne :

Sous-projet	Groupe de travail	Instances représentées
Formation et sport	L'école en mouvement	- Office fédéral du sport (OFSPO) - Office de la sécurité civile, du sport et des affaires militaires (OSSM) - Fédération régionale de handball du Jura bernois - Haute école pédagogique de Berne (PH Bern) - Université de Berne, Institut des sciences sportives - Association bernoise du sport scolaire (BVSS) - Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale (SAP) - Membre du Grand Conseil
	Promotion des sportifs et sportives d'exception	- Ville de Bienne - Ecole Feusi - Office de l'enseignement secondaire du 2e degré et de la formation professionnelle (OSP) - Office de l'enseignement préscolaire et obligatoire, du conseil et de l'orientation (OECO) - Lycée technique de Berne - Gymnase de Neufeld - Service de l'inspection scolaire de Thoun - Gymnase de Hofwil - Membre du Grand Conseil

Sport de haut niveau	Enseignement obligatoire du sport	• PH Bern • BVSS • OFSPO • OECO • Bureau de prévention des accidents (bpa) • Membre du Grand Conseil
	Promotion des athlètes et des entraîneurs	• Université de Berne, Institut des sciences sportives • Gymnase de Hofwil • Association faîtière des fédérations sportives bernoises (bernsport) • Membre du Grand Conseil
	Manifestations sportives	• Fonds du sport • beco Economie bernoise • Centre sportif de Gstaad
	Autres institutions associées aux travaux	• <i>Ski-Weltcup Adelboden AG</i> • <i>Association Internationale Lauberhornrennen</i> • <i>Manifestation Beach Volleyball Gstaad Major</i> • <i>Manifestation Swiss Open Gstaad</i> • FC Thun AG • <i>Association Wacker Thun</i> • Association du marathon de la Jungfrau • <i>Manifestation Rocket Air Slopestyle</i> • <i>Manifestation Inferno Triathlon</i> • Région d'Interlaken • Ville de Thoune • Aménagement régional de l'Oberland-Ouest • <i>Thun-Thunersee Tourismus</i> • <i>Association Volkswirtschaft Berner Oberland</i> • <i>Kantonales Turnfest Thun</i> • OSSM
Sport pour tous	Sport informel	• Université de Berne, Institut des sciences sportives • Idée Sport • Ville de Thoune • Ville de Bienne • Chemins pédestres bernois • Société <i>Flying Metal</i>
	Infrastructures	• Office des forêts • Ville de Berne
	Sport organisé	• Université de Berne, Institut des sciences sportives • Fédération cantonale bernoise de natation • Commission d'experts pour le sport (CES)
Autres organes de projet	Groupe de projet	• OSSM • OECO • OSP • PH Bern • Office des affaires communales et de l'organisation du territoire (OACOT) • Office des affaires sociales (OAS)
	Groupe de pilotage	• OACOT • OECO • OFSPO • beco • bernsport • OSSM • OSP • OAS • Club de sport parlementaire du Grand Conseil • Swiss Olympic

Illustration 7 : aperçu des instances représentées dans les organes du projet

L'engagement dans le projet de nombreux acteurs du domaine du sport a permis de recueillir une large adhésion des principales parties prenantes à la stratégie sportive. Pas moins de 300 personnes ont œuvré à son élaboration et fourni, pour certaines, une contribution substantielle. Tous les apports ont été compilés par la direction de projet, débattus et priorisés conformément aux besoins des intéressés (intégration au rapport, renvoi ou rejet). Ainsi, le rapport sur la stratégie sportive est aussi le reflet d'un échange nourri entre tous les participants au projet et, de ce fait, il jouit de l'appui des intervenants : bernsport, l'association faîtière des fédérations sportives bernoises, représentant quelque 400 000 membres actifs, a par exemple déjà exprimé dans les médias son soutien unanime à la stratégie sportive du canton de Berne².

3.3.2 Etapes ultérieures et mise en œuvre de la stratégie

Le Grand Conseil examinera l'affaire durant la session de mars 2018 et décidera s'il entend prendre connaissance de la stratégie sportive du canton de Berne. A cet égard, il a toute latitude pour arrêter des déclarations de planification qui seront de portée obligatoire lors de la phase de mise en œuvre de la stratégie.

Cette phase de réalisation incombe aux Directions ou aux unités administratives concernées et à l'organe compétent sur le plan financier. Il est prévu que son avancement fasse l'objet d'une évaluation détaillée dans les rapports périodiques soumis au Conseil-exécutif et qu'il soit mentionné globalement dans le rapport de gestion. La POM (par l'intermédiaire de l'Office de la sécurité civile, du sport et des affaires militaires) répond du controlling et de l'établissement des rapports. Les commissions compétentes du Grand Conseil pourront être informées périodiquement.

Les mesures sont mises en œuvre selon l'ordre de priorité suivant :

1. « Fruits mûrs »
Mesures qui ne coûtent rien ou dont la réalisation est possible dans le cadre de l'optimisation des mesures étatiques existantes dans le domaine du sport (p. ex. dans le cadre de modifications organisationnelles).
2. Parallèlement : préparation de mesures faciles à mettre en œuvre
Il convient de tirer profit du temps nécessaire à la mise en œuvre des mesures visées au point 1 pour préparer des mesures réalisables à moindre coût (p. ex. amélioration de la communication).
3. Opportunités à saisir
Il faut en outre saisir chaque opportunité de mettre en œuvre des mesures. A cet égard, il y a lieu d'éviter de lancer des projets séparés : il faut examiner les possibilités de tenir compte des besoins du canton de Berne dans le cadre de projets existants (p. ex. projets portant sur la mobilité douce).
4. Réalisation de projets d'envergure
Il ne faut envisager ou mettre en œuvre de grands projets que lorsque leur réalisation est incontournable (p. ex. transformation / extension d'infrastructures sportives telles que des salles de gymnastique).

² Cf. communiqué de presse du 19 février 2018.

Partant, prioriser de manière détaillée les champs d'action ou les mesures de réalisation n'est pas possible à ce jour, mais cela découle de la nature même d'une stratégie. Même si celle-ci est renvoyée, il reste possible de prendre des mesures en matière de développement du sport, sans orientation stratégique toutefois et sur la base d'une législation en partie obsolète.

Dans ce contexte, il faut souligner une fois de plus que la mise en œuvre d'une mesure suppose que l'organe compétent en matière financière ait donné son aval. A elle seule, la prise de connaissance de la stratégie sportive du canton de Berne n'entraîne ni mesures ni dépenses. Il appartient à chaque organe compétent en matière financière de décider de la mise en œuvre d'une mesure en fonction des moyens disponibles.

3.4 Conséquences en cas de rejet ou de renvoi de la stratégie sportive

La stratégie sportive du canton de Berne a été élaborée sur une base très large par des spécialistes. Le monde politique (Club de sport parlementaire du Grand Conseil) y a par ailleurs été associé et elle a reçu le soutien des deux comités de projets, des deux Directions principalement concernées (POM et Direction de l'instruction publique, INS) et du Conseil-exécutif dans son entier. Ce dernier espère par ailleurs que le Grand Conseil se penche sur le contenu du rapport et épargne au canton de Berne une décennie supplémentaire sans orientation stratégique en matière sportive.

Un rejet de la stratégie torpillerait ou retarderait la révision des dispositions légales mentionnées ci-dessous : tout d'abord, il ne serait pas possible de réviser la loi du 11 février 1985 sur l'encouragement de la gymnastique et des sports (RSB 437.11). Or, cette révision est urgente : en effet, sans elle, la base nécessaire (mandat et volonté politiques, orientation stratégique) ferait défaut.

Si le Grand Conseil demandait que la stratégie sportive soit revue (renvoi avec charges), la conclusion du projet serait reportée d'une année au moins. Les révisions législatives urgentes prévues dans les domaines du sport et de l'école obligatoires s'en trouveraient vraisemblablement aussi repoussées. Cela poserait tout particulièrement problème dans le domaine de la législation sur l'école obligatoire, du fait que la réglementation du soutien aux sportifs et sportives d'exception exige aussi la création de bases légales hors du domaine purement sportif et que les travaux législatifs à cette fin sont planifiés en lien avec la révision 2020 (transfert de la compétence en matière d'écoles spécialisées de la SAP à l'INS).

En cas de rejet global ou de renvoi, il serait certes possible de mettre en œuvre quelques mesures préconisées dans le document, mais sans appliquer une stratégie bénéficiant du soutien du monde politique, ce qui pourrait les rendre moins efficaces et ciblées.

4 Place du projet dans le programme gouvernemental de législature et dans d'autres planifications importantes

Il ressort du programme de législature 2015-2018 que le Conseil-exécutif entend centrer son action sur les enjeux qui exigeront une attention et des efforts particuliers ces prochaines années. Son intention est en outre d'élaborer des stratégies spécifiques pour certains domaines réclamant une attention particulière de sa part. Partant, la stratégie sportive est en pleine adéquation avec le programme gouvernemental de législature.

5 Répercussions financières, répercussions sur l'organisation, le personnel, l'informatique et les locaux

La stratégie sportive du canton de Berne, son adoption et sa prise de connaissance par le Grand Conseil n'auront pas de répercussions sur l'organisation, le personnel, l'informatique et les locaux. En prenant connaissance de la stratégie, le Grand Conseil ne prend aucune décision ni option portant sur sa mise en œuvre. En l'espèce, il s'agit bel et bien d'une stratégie et non d'une planification de mise en œuvre. Les mesures seront soumises en la forme adaptée et en temps voulu à l'organe compétent en matière de dépenses, en vue d'une décision, et c'est à ce moment que des répercussions sur l'organisation, le personnel, l'informatique et les locaux devront être présentées en détail. Il est déjà possible, aujourd'hui, de soumettre des mesures isolées à l'organe compétent en matière financière pour décision. Toutefois, l'objectif serait de faire en sorte qu'à l'avenir, tous les services du canton engagent les ressources en faveur du sport conformément à une stratégie cantonale.

6 Répercussions sur les communes

La stratégie sportive du canton de Berne, son adoption et sa prise de connaissance par le Grand Conseil n'auront pas de répercussions directes sur les communes. C'est au moment de la mise en œuvre de la stratégie ou de la décision portant sur certaines mesures que des effets se feront sentir et ces derniers devront être présentés de manière détaillée, avec la décision, à l'organe compétent en matière financière. Pour les communes, la stratégie sportive peut représenter une forme de ligne directrice pour définir les contours de leurs actions. Elle les informe par ailleurs des intentions du canton en la matière.

7 Répercussions sur l'économie, l'environnement et la société

Le sport et l'activité physique créent des ponts entre les générations et les cultures, renforcent les compétences sociales des individus, améliorent la condition physique générale et la qualité de la vie de la population, toutes classes d'âge confondues, et contribuent de manière importante au bon développement des enfants et adolescents. Ils jouent également un rôle non négligeable tant pour l'intégration sociale qu'en matière de santé et de loisirs. En raison de son importance sur le plan social et économique et de son potentiel préventif, la promotion du sport scolaire, du sport de masse pour tous les âges et du sport d'élite est une tâche d'intérêt public et, à ce titre, elle incombe au canton de Berne. Partant, la stratégie sportive exercera une influence essentielle, notamment sur la société. Pour toute information supplémentaire, il convient de se référer au rapport du Conseil-exécutif sur la stratégie sportive.

8 Proposition

La POM propose au Conseil-exécutif de modifier le chiffre 2 de l'ACE 220/2018 du 7 mars 2018 et de faire parvenir le présent rapport complémentaire par courrier électronique aux membres du Grand Conseil à titre de document d'information additionnel sur la stratégie sportive du canton de Berne.